

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 4 août 2009
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Jean-Jacques RECHOU, Marie-Hélène DIBON, Alain ARTIGAS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques HUSTAIX, Marie-Thérèse ESPESO, Pierre JOANTEGUY, Roland BORDUS, Jean SAUBES, Dominique MAYS, Michèle MABILLET, Eric GUILLOTEAU, Valérie PENNE, Christian CLADERES, Françoise LESCA, Olivier GRESLIN.

Absents excusés :

Eric BESSÉ a donné procuration à Valérie PENNE en date du 3 août 2009.
Isabelle CHAISE a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 3 août 2009.
Muriel PEBE a donné procuration à Jean-Jacques RECHOU en date du 3 août 2009.
Nathalie HAQUIN a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 4 août 2009.
Eglantine MAYRARGUE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 4 août 2009.
Christian JAVELAUD donne procuration à Alain ARTIGAS en date du 2 août 2009.
Yolande BEYRIE a donné procuration à Olivier GRESLIN en date du 4 août 2009
Patrick COLLET a donné procuration à Christian CLADERES en date du 3 août 2009.
Laurent DUPRUILH.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 4 Août 2009 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 25 juin 2009. Approbation à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'une décision en date du 30 juillet 2009 sur l'attribution du lot n°10 concernant le marché Aménagement des locaux administratifs.

1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit lui être présenté.

Considérant que la compétence en matière de distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boucau, Tarnos, Saint Martin de Seignanx, Ondres, c'est à ce dernier d'établir le dit rapport.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée syndicale du SIAEP lors de sa séance du 24 juin 2009.

Il est précisé que ce rapport sera mis à la disposition du public,

Madame Laure Baud, Ingénieur au SIAEP, présente oralement ce rapport aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau.

2 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AR 46P, SITUEE RUE DU DOCTEUR LESCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations relatives au projet d'acquisition des parcelles à usage de voirie, en vue de l'aménagement des voies de Labas, des Bambous et de la Forge ; ceci afin d'assurer la desserte des secteurs récemment urbanisés ou en cours d'urbanisation.

Dans la continuité de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie, environ 42 m², de la parcelle cadastrée section AR n° 46 d'une contenance totale de 932 m² environ, appartenant à Mme GOALARD Jacqueline et M. GOALARD Serge, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Docteur Lesca.

La valeur vénale de ce bien est estimée par les services des domaines à 2 100 euros, en date du 09 juillet 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VU l'accord écrit de Mme GOALARD Jacqueline et M. GOALARD Serge en date du 13 juillet 2009 concernant la vente de la partie de leur parcelle cadastrée Section AR n° 46p, soit 42m², pour un montant de 2 100 euros en faveur de la Commune,

DECIDE l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AR n° 46p, appartenant à Mme GOALARD Jacqueline et M. GOALARD Serge, d'une contenance de 42 m² environ pour la somme de 2 100 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

CHARGE Maître DARMAILLACQ, Notaire, 2, rue Daste – 40140 SOUSTONS- de la rédaction de cet acte,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

APPROUVE les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement.

3. REVISION DU P.O.S VALANT P.L.U DE LA COMMUNE DE LABENNE AVIS SUR LE PROJET DE P.L.U ARRETE

M. le Maire indique que la Commune de LABENNE a soumis pour avis le projet de révision de P.L.U arrêté par délibération du Conseil Municipal de LABENNE en date du 16 avril 2009, à la Commune d'ONDRES, en tant que Commune limitrophe ; conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'ONDRES s'était prononcé en séance du 20 juillet 2007 sur le projet de P.L.U de LABENNE, approuvé le 16 mai 2007 par son Conseil Municipal, et avait formulé les observations suivantes :

1°) - il émettait des réserves sur les mentions suivantes portées au projet de P.L.U de la Commune de LABENNE :

. Page 5 du P.A.D.D où est mentionnée l'intention d'aménager du rond-point au carrefour R.D 810/R.D 126,

. Emplacement réservé n° 5 du document graphique transcrivant le positionnement de ce carrefour giratoire ;

2°) - et il sollicitait la mise en adéquation des différents projets d'aménagements de desserte de zones urbaines dans le cadre de l'étude d'ensemble conduite par le Conseil Général des Landes visant à garantir une bonne fluidité sur l'itinéraire de la R.D 810 au Sud de SAINT GEOURS DE MAREMNE.

M. le Maire rappelle que le Conseil Général des Landes a mené une étude d'avant projet sommaire d'itinéraire sur la RD 810 entre TARNOS et SAINT GEOURS DE MAREMNE. Cette étude a préconisé la réalisation d'un seul aménagement de carrefour sur le secteur limitrophe d'ONDRES et de LABENNE. L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, missionnée pour étudier précisément les possibilités et les conditions d'aménagement d'un carrefour giratoire a proposé deux scénarios et une variante (dite « 2 bis »). C'est cette dernière proposition qui a la préférence des Communes d'ONDRES et de LABENNE. Il s'agit d'un aménagement en limite des deux Communes qui présente l'avantage de desservir l'ensemble des secteurs urbains existants et les projets à venir.

VU le projet de P.L.U arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de LABENNE en date du 16 avril 2009,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec la Commune de LABENNE sur le scénario dit « 2bis » relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire en limite des Communes d'ONDRES et de LABENNE,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de P.L.U arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de LABENNE en date du 16 avril 2009.

4. CONVENTION ERDF/COMMUNE D'ONDRES POUR LE DON DE DEUX GROUPES ELECTROGENES A USAGE INDIVIDUEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la correspondance d'ERDF en date du 09 juillet 2009, précisant leur souhait de céder gracieusement deux groupes électrogènes à chacune des Communes des Landes.

En effet, lors de la tempête Klaus de janvier 2009, ERDF a mis à la disposition du SDIS environ mille petits groupes électrogènes afin que celui-ci puisse les mettre à disposition des communes. Ces dernières étaient chargées de les distribuer à leurs administrés privés d'électricité. Cette opération étant terminée, ERDF a décidé de donner à la commune d'Ondres deux groupes électrogènes.

A cet effet Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de don ci-annexée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de don ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'aide correspondante,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5. SUBVENTION 2009 A L'ASSOCIATION DES ELEVEURS DU SEIGNANX.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'examen des demandes de subventions en conseil municipal en avril 2009, toutes les demandes n'étaient pas parvenues dans les temps.

Aussi Monsieur le Maire propose d'examiner la demande de l'Association des Eleveurs du Seignanx qui sollicite une subvention de 150 € pour l'organisation du Comice Cantonal prévu le samedi 22 août 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 150 € à l'Association des Eleveurs du Seignanx

6. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DOUS MAYNADYES

Vu la volonté de la commune de favoriser l'utilisation de la salle Dous Maynadyes par les associations locales,

Vu la volonté de la commune de permettre à des associations extérieures à la commune d'utiliser la salle Dous Maynadyes moyennant une participation financière,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 fixant les tarifs de location de la salle Dous Maynadyes,

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2008 portant création de la régie de recettes de location des salles municipales.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les principes de mise à disposition de la salle Dous Maynadyes ainsi que sur les tarifs suivants :

- La salle Dous Maynadyes est mise gratuitement à disposition de toutes associations Ondraises pour l'organisation de leurs activités,

- Toute demande d'une association ondraise de mise à disposition de la salle à l'année sera soumise à l'approbation de la commission associations et soutien au bénévolat.

- Pour les demandes émanant des institutions et associations non Ondraises, s'inscrivant dans le cadre de leurs activités, il sera demandé une participation selon la grille tarifaire ci-dessous :

<u>PERIODE DE LOCATION</u>	<u>TARIFS</u>
Du lundi au vendredi (hors jours fériés)	20 € de l'heure
jour férié	180 € la journée
Week-end	350 € le week-end

Les tarifs de location pour les particuliers* restent inchangés, à savoir :

<u>PERIODE DE LOCATION</u>	<u>TARIFS</u>
Jour férié	180 € la journée
Week-end	350 € le week-end

* La location aux particuliers est réservée aux Ondrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**ADOpte** les tarifs et les principes de mise à disposition de la salle Dous Maynadyes ci-dessus énoncés.

7. TARIF DU SEJOUR JEUNES AU FUTUROSCOPE

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 précisant les conditions d'utilisation des fonds récoltés par la maison des jeunes dans le cadre de l'organisation d'un stand de vente de boissons sans alcool lors des fêtes d'Ondres et lors des Casetas.

Monsieur le Maire présente le bilan financier des ces deux soirées :

Dépenses engagées : 582,08 €
Recettes : 1 577,00 €
Bénéfice : 994,92 €

Monsieur le Maire précise que l'affectation de 994 euros au financement du projet Futuroscope et permet de fixer la participation des familles pour ce séjour à 15 euros par jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 15 € par jeune, le tarif de participation au séjour au Futuroscope organisé par le service jeunesse.

8. DES AFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de désaffectation d'un logement situé contigu à l'école maternelle. Il s'agit d'une maison d'habitation de type F4 qui était affectée jusqu'au 1^{er} septembre 2008 à une enseignante de l'école maternelle, qui pour des raisons personnelles, n'a plus souhaité en disposer.

Monsieur le Maire précise que l'avis de Monsieur le Préfet des Landes a été sollicité et que celui-ci a émis en date du 28 janvier 2009 une réponse favorable à cette désaffectation.

M. le Maire indique que ces locaux accueilleront prochainement le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique). Des discussions sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désaffectation de ce logement de fonction afin de pouvoir en disposer comme des autres logements du domaine privé de la commune.

9. APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION ENVIRONNEMENTALE ET URBAINE (PLAN PLAGE D'ONDRES) ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2009 il avait été expliqué à l'assemblée délibérante qu'avant d'envisager le lancement de l'aménagement du secteur plage, il était nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine, laquelle a pour but :

- d'établir un diagnostic du site existant : analyse du contexte réglementaire et foncier, analyse des aménagements existants, diagnostic de la fréquentation,
- de définir un programme d'aménagement, des modalités d'animation ainsi qu'une analyse de coût,
- de préciser les exigences de management environnemental des futures opérations.

Le conseil municipal avait dès lors chargé Monsieur le Maire de :

- choisir le bureau d'étude qui réalisera cette étude de faisabilité d'une part,
- solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre des Fonds Européens de Développement, du Conseil Régional et du Conseil Général pour le financement de cette étude

Aussi, après application des règles de consultation de la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des Marchés Publics, 5 cabinets ont transmis une offre à la commune. Celles-ci ont été examinées par le comité de pilotage du projet (groupe composé notamment d'élus, de représentant du conseil général, de l'ONF, du GIP Littoral Aquitain).

L'offre du cabinet ARTESITE, représenté par Monsieur Vincent BARTH a été retenue pour un coût de 25 833.60 € TTC.

Sachant que l'ONF, compte tenu de ses compétences et de son expérience a souhaité conserver la partie d'étude sur l'analyse des milieux naturels (dunes, forêts..) ainsi que sur un programme de protection et des restaurations de ces milieux. Leur proposition s'élevant à 11 362 € TTC.

De plus, il est précisé que pour permettre au cabinet d'étude de bénéficier d'informations pertinentes sur la topologie des terrains étudiés, un plan topographique du secteur avait été au préalable commandé à la société de géomètres PINATEL BIGOURDAN pour un coût de 15 781.22 € TTC.

Considérant que le coût de ces études est susceptible d'être financé par différents organismes publics, il est proposé de solliciter dès à présent des subventions auprès de l'Europe dans le cadre des Fonds Européens de Développement, du Conseil Régional et du Conseil Général selon le plan de financement ci-après :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT T.T.C
Convention avec le CAUE des Landes (aide à l'élaboration du cahier des charges)	4 000,00
Relevé Plan Topographique secteur plage	15 781,22
Cabinet d'étude ARTESITE	25 833,60
Office National des Forêts	11 362,00
TOTAL	56 976,82

RESSOURCES	MONTANT T.T.C
FEDER	17 093,00
CONSEIL REGIONAL	14 245,00
CONSEIL GENERAL	14 245,00
COMMUNE (Fonds propres)	11 393,82
TOTAL	56 976,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable à l'aménagement du secteur plage.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable à l'aménagement du secteur plage tel que défini ci-dessus.

10. MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LA GESTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2009, le principe d'un contrôle d'accès automatisé à l'aire de stationnement des campings car a été validé.

Considérant qu'en cas de défaillance du système ou en cas de mauvaise utilisation par les « campings caristes », il est nécessaire qu'un agent puisse intervenir à tout moment notamment

pour permettre la sortie de campings car qui seraient bloqués, il est proposé de mettre en place des astreintes conformément à la réglementation en vigueur :

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que les arrêtés ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanence (***concernent toutes les filières sauf filière technique***),

VU les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (***concernent la filière technique***),

Vu l'avis favorable du CTP en date du 2 juillet 2009,

Monsieur le Maire mentionne son souhait d'élargir ces astreintes pour tous types d'interventions notamment en période estivale. Cela sera à nouveau discuter en comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Un planning prévisionnel sera établi et fixera par période de trois mois les semaines d'astreintes (du lundi soir au lundi matin suivant) par agent.

Un véhicule de service sera affecté à l'agent d'astreinte.

Les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés.

M. le Maire explique aux conseillers municipaux le problème de fonctionnement rencontré actuellement avec la borne camping-car (celle-ci n'acceptant pas les cartes n'ayant pas de puces électroniques.)

11. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2009

VU le Budget Primitif 2009 voté le 16 mars 2009,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2009, telle que présentée ci-après.

La séance est levée à 20h00
